



**Conseil économique
et social**

Distr. GÉNÉRALE

E/CN.15/1998/6/Add.1
29 août 1997

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME
ET LA JUSTICE PÉNALE**

Septième session

Vienne, 21-30 avril 1998

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire *

**COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ
TRANSNATIONALE : APPLICATION DE LA DÉCLARATION POLITIQUE DE NAPLES
ET DU PLAN MONDIAL D'ACTION CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE
ORGANISÉE ET QUESTION DE L'ÉLABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE
ET, LE CAS ÉCHÉANT, D'AUTRES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX**

Rapport du Secrétaire général

Additif

**RECOMMANDATIONS DU SÉMINAIRE MINISTÉRIEL RÉGIONAL POUR L'AFRIQUE
SUR LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE
ET LA CORRUPTION, TENU À DAKAR DU 21 AU 23 JUILLET 1997**

*E/CN.15/1998/1.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION	1 - 3	3
I. RECOMMANDATIONS	4	3
II. ORGANISATION DU SÉMINAIRE	5 - 12	9
A. Ouverture	5 - 7	9
B. Séminaire	8 - 9	10
C. Élection du bureau	10	10
D. Adoption de l'ordre du jour	11	10
E. Clôture	12	11
III. RÉSUMÉ DES DÉBATS	13 - 18	11

Annexes

I. Liste des participants	12
II. Rapport du groupe de travail I : Élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée	18
III. Rapport du groupe de travail II : Coopération et assistance technique dans la lutte contre la corruption et la criminalité transnationale organisée	20
IV. Remerciements au Gouvernement et au peuple sénégalais	21

INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 49/159 du 23 décembre 1994, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé la Déclaration politique de Naples et le Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée (A/49/748, annexe) tels qu'adoptés par la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée, tenue à Naples (Italie) du 21 au 23 novembre 1994, en invitant instamment les États à les appliquer d'urgence. Dans sa résolution 51/120 du 16 décembre 1996, l'Assemblée a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'examiner en priorité la question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée. La Commission a, à sa sixième session, recommandé au Conseil économique et social d'approuver le projet de résolution I pour adoption par l'Assemblée générale aux termes duquel l'Assemblée déciderait de constituer un groupe intergouvernemental d'experts intersessions à participation non limitée, afin d'élaborer l'avant-projet de convention internationale.
2. Comme la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale l'a recommandé dans le projet de résolution I adopté à sa cinquième session, l'Assemblée générale a adopté, par la résolution 51/59 du 12 décembre 1996, le Code international de conduite des agents publics. Par sa résolution 51/191 du 16 décembre 1996, l'Assemblée a également adopté la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales.
3. En application des résolutions susmentionnées, le Séminaire ministériel régional pour l'Afrique sur la lutte contre la criminalité organisée et la corruption s'est tenu à Dakar du 21 au 23 juillet 1997, à l'invitation du Gouvernement sénégalais, avec l'appui de l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) et en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID).

I. RECOMMANDATIONS

4. Le Séminaire ministériel a adopté à l'unanimité la Déclaration de Dakar sur la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée et de la corruption et en a recommandé l'application. Il a également adopté les recommandations des groupes de travail I et II, figurant respectivement aux annexes II et III du présent rapport.

Déclaration de Dakar sur la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée et de la corruption

Nous, ministres et représentants des États participant au Séminaire ministériel régional pour l'Afrique sur la lutte contre la criminalité organisée et la corruption, tenu à Dakar du 21 au 23 juillet 1997, et organisé par la Division de la prévention du crime et de la justice pénale de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, avec l'appui de l'Agence de coopération culturelle et technique, et sous les auspices du Ministère sénégalais de la justice,

Réunis pour examiner les modalités permettant de renforcer et d'améliorer les moyens dont nos pays disposent pour agir contre la criminalité transnationale organisée et la corruption et de promouvoir des mécanismes de coopération sous-régionale, régionale et internationale, par le biais du renforcement mutuel de notre action,

Convaincus qu'il faut, sur les plans national et régional, agir efficacement contre la corruption, qui fragilise en particulier gravement les institutions démocratiques, le maintien de l'État de droit et le développement,

Conscients de l'importance cruciale, dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption, d'une législation et d'une réglementation appropriées et d'un système de justice pénale efficace et équitable,

Déclarons ce qui suit :

1. Nous réaffirmons qu'il importe d'appliquer en tous points et rapidement la Déclaration politique de Naples et le Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que les résolutions 49/159, 50/146, 51/63 et 51/120 de l'Assemblée générale, et la résolution 1996/27 du Conseil économique et social.
2. Nous exprimons notre inquiétude face à l'augmentation et à l'expansion des activités criminelles organisées, des actes de corruption et de la corruption dans les transactions commerciales internationales, qui mettent en danger la démocratie, sapent la légitimité des gouvernements et des institutions, freinent le développement durable de nos populations et portent préjudice à leur sécurité.
3. Nous reconnaissons l'importance du concours que le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale peut apporter à la mise en œuvre du Nouvel ordre du jour pour le développement de l'Afrique dans les années 90, en particulier pour ce qui est d'intensifier la démocratisation et de mieux protéger la société civile.
4. Nous sommes conscients que la pauvreté, le chômage et les autres obstacles au développement humain, notamment les troubles et la guerre civils ainsi que la criminalité et l'injustice sociale, rendent nos pays et nos sociétés vulnérables à la criminalité transnationale organisée et à la corruption, et nous sommes par conséquent résolus à prendre et à intensifier toutes les initiatives et mesures nécessaires pour faire face à ces problèmes, avec la coopération et le soutien de la communauté internationale.
5. Nous concrétiserons par les moyens ci-après notre ferme engagement, notre détermination et notre volonté politique de lutter contre les problèmes mentionnés ci-dessus afin de mettre un terme à l'expansion de la criminalité transnationale organisée et de la corruption, de prévenir et de réprimer les activités y relatives et de protéger nos sociétés des dangers que posent ces formes de criminalité :
 - a) Remaniement et renforcement de nos institutions, en particulier les systèmes de justice pénale de nos pays, et mise en place de mécanismes permettant de coordonner l'action au niveau national;
 - b) Remaniement, modernisation et harmonisation du droit substantiel et procédural ainsi que des régimes de réglementation, dans le but d'assurer leur pertinence, leur efficacité et leur capacité d'adaptation constante aux manifestations modernes de la criminalité organisée et aux formes diverses que prennent les actes de corruption, y compris dans le cadre des transactions commerciales internationales;
 - c) Élaboration et adoption de nouvelles lois et réglementations permettant de relever le défi posé par la complexité et la subtilité des actes de criminalité organisée et de corruption et élimination des failles que les groupes criminels organisés et les auteurs d'actes de corruption seraient susceptibles d'exploiter;
 - d) Perfectionnement des compétences du personnel de nos services de répression et de justice pénale, en étendant leurs connaissances, notamment spécialisées, et en améliorant leurs compétences professionnelles, afin qu'ils soient en mesure d'appliquer judicieusement les lois et règlements pertinents pour prévenir et réprimer la criminalité organisée et la corruption.

6. Nous sommes conscients que la criminalité organisée et la corruption ne peuvent être prévenues ni réprimées à l'aide des seules mesures nationales. La coopération internationale revêt à cet égard une importance cruciale et doit être promue énergiquement et sans retard, à tous les niveaux.

7. Nous sommes également convaincus qu'une action concertée au niveau international sera grandement facilitée par le resserrement et l'amélioration des liens de coopération aux niveaux sous-régional et régional, coopération qui est le complément indispensable de l'approche mondiale, capitale pour affronter les dangers que posent les formes transnationales de la criminalité.

8. C'est pourquoi nous n'épargnerons aucun effort pour renforcer la coopération sous-régionale et régionale, en particulier :

a) En passant en revue les arrangements et mécanismes régionaux en vue de les moderniser et de les rendre plus aptes à répondre aux besoins des pays africains;

b) En établissant ou en renforçant la coopération et l'échange de données d'expérience entre les services de répression de nos pays, en particulier dans le but d'améliorer leurs capacités à détecter les activités de la criminalité organisée et les actes de corruption et à enquêter à leur sujet;

c) En renforçant la mise en commun et l'échange d'informations concernant les circonstances et les caractéristiques des actes de criminalité organisée et de corruption;

d) En favorisant et en renforçant activement la coopération ainsi que l'échange de données d'expérience et d'informations entre les autorités chargées des poursuites et les autorités judiciaires de nos pays en vue de renforcer la capacité de nos systèmes de justice pénale de poursuivre les affaires touchant à la criminalité organisée et à la corruption et de les juger.

9. Nous considérons que l'extradition, l'entraide judiciaire et les autres formes de coopération internationale en matière pénale figurent au nombre des instruments les plus fondamentaux et les plus efficaces de lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption. Nous nous félicitons de l'adoption de la Convention sur l'entraide juridique et de la Convention sur l'extradition par la Communauté des États de l'Afrique occidentale et invitons les États membres de cette organisation à les ratifier et les appliquer rapidement, d'autres pays intéressés pouvant aussi y adhérer.

10. Nous prenons acte de l'appui que la Division de la prévention du crime et de la justice pénale a prêté aux pays membres de la Communauté des États de l'Afrique occidentale en vue de l'élaboration et de l'application de la Convention sur l'entraide juridique et de la Convention sur l'extradition et priions la Division de poursuivre et d'intensifier ses efforts pour aider les pays africains, à leur demande, dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale.

11. Nous entendons prendre toutes les mesures qui s'imposent, dans le cadre de nos systèmes juridiques nationaux, en vue :

a) De renforcer nos arrangements ou accords d'extradition et d'entraide juridique ou d'adopter les textes législatifs qui permettraient à nos pays de coopérer plus utilement et plus rapidement;

b) D'instituer des autorités centrales nationales chargées de traiter les demandes d'extradition et d'entraide juridique ainsi que de mettre en place les mécanismes susceptibles d'assurer la coordination entre les autorités nationales compétentes;

c) De passer en revue la législation en matière d'extradition et d'entraide judiciaire ou de l'adapter pour s'assurer que les demandes d'extradition et d'entraide juridique soient traitées de façon efficace et utile;

d) De simplifier et rationaliser les procédures requises pour l'extradition et l'entraide juridique, y compris la fourniture aux États intéressés d'informations suffisantes pour permettre l'extradition et l'entraide juridique, et d'étudier la possibilité de conclure de nouveaux arrangements pour le transfert des poursuites pénales.

12. Nous réaffirmons notre attachement aux traités types des Nations Unies sur la coopération internationale en matière pénale et incitons tous les pays de la région à se fonder sur cet exemple lorsqu'ils concluent des accords ou des arrangements bilatéraux, sous-régionaux et régionaux dans ce domaine.

13. Nous nous déclarons vivement en faveur de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée, conformément aux propositions concrètes exposées à l'annexe II du rapport du Séminaire ministériel régional pour l'Afrique sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption. Nous demandons à tous les États de contribuer et de participer activement à l'élaboration de cet instrument et de faire tout leur possible pour résoudre les différends et surmonter les difficultés d'ordre théorique ou technique afin que ce processus puisse être mené à bien dans les meilleurs délais. Nous espérons vivement prendre part à la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts intersessions¹ afin d'appuyer pleinement les efforts de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en vue de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée et nous prions la Commission de poursuivre ses efforts en ce sens, à titre de priorité absolue.

14. Nous engageons vivement les États qui ne sont pas encore parties à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988² d'y adhérer ou de la ratifier sans retard et de l'appliquer en tous points.

15. Nous nous félicitons de l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action sur l'abus et le trafic des drogues en Afrique adopté par la trente-deuxième session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA, qui s'est tenue à Yaoundé en juillet 1996, et demandons à tous les États membres de l'appliquer à l'échelon national.

16. Nous constatons que le blanchiment des capitaux est un élément essentiel de toutes les formes de criminalité organisée. Nous sommes extrêmement préoccupés par l'habileté dont fait preuve la criminalité organisée pour infiltrer les marchés financiers légaux, et par les manœuvres par lesquelles elle tente de prendre le contrôle de secteurs entiers de l'économie nationale au moyen du blanchiment du produit illicite de ses actes, continuant ainsi à mettre gravement en danger nos pays et notre économie nationale.

17. Nous nous engageons à prévenir et à réprimer le blanchiment du produit du crime et, pour ce faire, à remanier la législation en vigueur ou à promulguer des lois et règlements nouveaux, selon que de besoin, et à tout mettre en œuvre pour développer la coopération internationale dans ce domaine.

¹Voir la résolution 52/85 que l'Assemblée générale a adoptée le 12 décembre 1997.

²*Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XI.5).

18. Nous accueillons avec satisfaction le Programme mondial de lutte contre le blanchiment de l'argent, élaboré par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et la Division de la prévention du crime et de la justice pénale, et engageons vivement ces organes à accorder l'attention voulue aux besoins des pays africains dans le cadre de l'exécution de ce programme de coopération technique.

19. Nous réaffirmons l'engagement que nous avons pris d'appliquer en tous points les résolutions 51/59 et 51/191 de l'Assemblée générale et la résolution 1995/14 du Conseil économique et social. Nous nous félicitons des recommandations en matière de coopération internationale contre la corruption passive et active³ que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a adoptées à sa sixième session et nous y associons pleinement.

20. Nous réaffirmons notre engagement résolu et définitif en faveur de la lutte contre la corruption dans toutes ses manifestations et de la promotion d'une culture caractérisée par la responsabilité, la transparence, la compétence et l'intégrité dans la vie publique. Nous sommes convaincus que, pour être efficace, l'action contre la corruption passe par la participation, l'engagement actif et la coopération de la société civile, et avons l'intention de mettre tout en œuvre et de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour faire évoluer les comportements et la perception que l'on a de la corruption et, pour ce faire, inculquer et maintenir une culture marquée par la légalité et obtenir l'appui et la coopération de l'opinion publique afin de contrer la nature consensuelle de la corruption.

21. À cette fin, nous entendons, à titre hautement prioritaire, élaborer des programmes comportant des mesures interdépendantes et judicieusement concertées, portant notamment sur les législations administrative, civile, procédurale et criminelle, ainsi que diverses dispositions réglementaires et mesures administratives destinées à prévenir et à réprimer la corruption active et passive.

22. L'action que nous menons pour prévenir et réprimer la corruption active et passive se fondera sur les conclusions et recommandations de la réunion du Groupe d'experts sur la corruption (Buenos Aires, 17-21 mars 1997)⁴, que nous faisons entièrement nôtres.

23. Nous estimons que la corruption, active et passive, est désormais un phénomène transnational et qu'il n'est plus possible de la réprimer efficacement au seul niveau national. Nous recommandons donc que la communauté internationale jette les bases d'une coopération qui exalte des valeurs telles que la bonne gestion des affaires publiques et garantisse que le développement et la croissance ne soient pas freinés par des pratiques de corruption. À cet égard, nous sommes convaincus que l'élaboration d'une convention internationale contre la corruption active et passive constituerait le moyen le plus efficace de faire face à ce problème. En vue de promouvoir l'action menée dans ce sens, nous décidons de commencer à œuvrer ensemble à l'élaboration d'une convention africaine contre la corruption active et passive et nous prions l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations régionales et internationales compétentes de nous aider dans cette tâche, afin que nos efforts soient couronnés de succès.

24. Nous apprécions l'action de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale, qui fournit des services consultatifs et une assistance technique aux pays africains, et recommandons qu'elle soit encore renforcée. Nous nous déclarons vivement préoccupés par la modicité des ressources mises à la disposition de la Division à cet effet. Nous nous félicitons des propositions du Secrétaire général visant à faire de la Division un centre et nous le prions de tout mettre en œuvre afin de dégager

³Résolution 52/87 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1997.

⁴E/CN.15/1997/3/Add.1.

et d'attribuer à la Division des ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de ses mandats, à la mesure du rang hautement prioritaire accordé au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

25. Nous demandons au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale de redoubler d'efforts pour fournir des services consultatifs et une assistance technique aux pays africains, à leur demande et, à cette fin, d'élaborer les modalités et les instruments voulus, en particulier une législation type et des manuels de formation.

26. Nous soulignons l'utilité de l'Institut régional africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants au regard de l'intensification de la coopération et de la coordination régionale en matière de lutte contre la criminalité, particulièrement dans sa dimension transnationale, qui ne peut être véritablement réglée au seul niveau national, et engageons vivement tous les pays de la région à honorer leurs obligations en vue de soutenir l'Institut.

27. Nous exprimons notre intention d'accorder à la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption, ainsi qu'à la coopération internationale y relative, un rang prioritaire dans le cadre de nos efforts de développement et nous demanderons au Programme des Nations Unies pour le développement de faire figurer dans les programmes par pays des projets touchant à la lutte contre la criminalité transnationale organisée, le blanchiment de l'argent et la corruption, de sorte à moderniser les capacités de nos institutions et à perfectionner les compétences professionnelles dans ces domaines.

28. Nous demandons aux pays bailleurs de fonds, au Programme des Nations Unies pour le développement, à la Banque mondiale, à la Banque africaine de développement et aux autres agences de financement internationales, régionales et nationales, de donner une suite favorable aux propositions de projet visant à renforcer nos capacités nationales ou régionales et à créer les compétences indispensables à la prévention et à la répression de la criminalité transnationale organisée et de la corruption, élaborées par la Division de la prévention du crime et de la justice pénale et dont ils sont saisis.

29. Nous considérons que les propositions de projet que nous avons examinées (voir l'annexe III du rapport du Séminaire ministériel régional) sont des initiatives régionales viables et importantes, qui renferment les éléments fondamentaux d'une approche concertée de problèmes auxquels tous les États de la région doivent faire face en matière de prévention et de répression de la criminalité transnationale organisée, de blanchiment de l'argent et de corruption. Nous les faisons pleinement nôtres et nous engageons à assurer leur exécution rapide et complète au moyen de toutes les mesures qui s'imposent au niveau national pour favoriser la prise en compte, dans nos plans de développement nationaux et dans les programmes par pays du PNUD, des activités qui y sont prévues. À cette fin, nous veillerons à ce que nos gouvernements accordent un rang de priorité élevé à l'exécution de ces projets et aiderons activement la Division de la prévention du crime et de la justice pénale dans les efforts qu'elle déploie pour dégager et assurer leur financement par des pays donateurs et des organismes de financement. Aux fins de cette assistance, nous soulignerons la priorité élevée attachée par nos gouvernements au renforcement du système de justice pénale, de même que l'importance de la prévention et de la répression de la criminalité transnationale organisée, du blanchiment de l'argent et de la corruption au regard du développement social et de la bonne gestion des affaires publiques, ainsi que l'urgence qu'il y a à appliquer en tous points la Déclaration politique de Naples et le Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée. Nous demandons aux pays bailleurs de fonds et aux institutions de financement de donner une suite favorable à ces propositions de projet, ainsi qu'à d'autres activités de coopération technique prévues et entreprises par la Division de la prévention du crime et de la justice pénale, sur la base des demandes qui lui sont présentées par des pays ou groupes de pays africains.

II. ORGANISATION DU SÉMINAIRE

A. Ouverture

5. Dans son allocution d'ouverture, le Premier Ministre de la République du Sénégal a exprimé l'espoir que le Séminaire axerait ses travaux sur le resserrement des liens de coopération internationale dans les domaines aussi bien techniques que de fond, de sorte à perfectionner les compétences des effectifs de la justice pénale et de les amener à être plus efficaces dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption. Il a en particulier souligné qu'il importait d'harmoniser les législations nationales, compte tenu de l'élaboration en cours d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée. Le Sénégal avait d'ores et déjà pris des dispositions dans ce sens, ayant institué une cour chargée de réprimer l'enrichissement par des moyens illicites.

6. Le Chef de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale a remercié le Gouvernement sénégalais de sa généreuse hospitalité et a fait observer que, à l'instar des autres continents, l'Afrique était confrontée à une expansion continue des activités criminelles et de la corruption perpétrées par des malfaiteurs qui profitaient des lacunes des régimes politiques et instruments juridiques en vigueur. Il a rappelé que la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée avait souligné qu'il fallait se doter d'instruments plus efficaces afin d'intensifier la coopération aux niveaux mondial et régional, et que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale avait récemment recommandé de créer un groupe intergouvernemental d'experts qui serait chargé d'élaborer une convention internationale. Il a également rappelé que le Secrétaire général avait proposé des mesures de réforme d'une portée considérable concernant le renforcement des programmes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de contrôle des drogues, qui devraient aussi englober la lutte contre le terrorisme. Le Séminaire devait grandement contribuer à la réalisation de ces objectifs, car il permettrait d'intensifier la coopération régionale en matière d'enquête, d'entraide judiciaire, d'extradition et de confiscation du produit du crime. Trois projets avaient d'ailleurs été formulés, pour examen et approbation par le Séminaire, qui portaient sur la répression de la criminalité organisée, l'inventaire des filières du trafic en Afrique et l'élaboration d'instruments permettant de lutter contre la corruption.

7. La représentante de l'Organisation de l'unité africaine a souligné l'importance de l'Institut régional africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants au regard de la prévention de la délinquance en Afrique et a prié instamment les États qui en avaient ratifié les statuts d'honorer les obligations financières qu'ils avaient contractées envers lui. Ayant rappelé aux participants que la lutte contre la pauvreté était un volet important de la lutte contre la criminalité, elle a fait observer que les conflits armés qui faisaient rage sur le continent africain constituaient un des facteurs qui contribuaient à la recrudescence de la criminalité organisée, en ce sens qu'ils facilitaient le trafic d'armes et de drogues et la traite d'êtres humains.

B. Séminaire

8. Le Séminaire a réuni les représentants de 45 États africains ainsi que les observateurs de deux organes des Nations Unies, d'un institut régional affilié, d'une institution spécialisée, de cinq organisations intergouvernementales et d'une autre organisation. On trouvera la liste des participants à l'annexe I du présent rapport.

9. La Division de la prévention du crime et de la justice pénale a assuré le secrétariat du Séminaire.

C. Élection du bureau

10. Le Séminaire a élu le bureau, composé comme suit :

Président : Jacques BAUDIN (Sénégal)

Vice-Présidents : A.M. Omar (Afrique du Sud)
Marcel Eloi Rahandi Chambrier (Gabon)
Kaba Ould Elava (Mauritanie)

Rapporteurs : Yarba Larga (Burkina Faso)
C. Sampa (Zambie)

D. Adoption de l'ordre du jour

11. À sa 1ère séance plénière, le 21 juillet 1997, le Séminaire a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Expériences nationales en matière de lois et réglementations ainsi que de mise en place de structures organisationnelles aptes à prévenir et à combattre la criminalité transnationale, le blanchiment de l'argent et la corruption.
4. Mesures de renforcement des activités de prévention et de répression de la criminalité organisée et de la corruption aux niveaux national, sous-régional et régional.
5. Apports à l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée.
6. Besoins en matière d'assistance technique concernant notamment l'élaboration des traités et le renforcement des infrastructures de la justice pénale.
7. Examen et adoption des recommandations et du rapport final du Séminaire.

E. Clôture

12. Les participants ont exprimé leur profonde gratitude au Gouvernement et au peuple sénégalais pour avoir accueilli le Séminaire (voir l'annexe IV du présent rapport). L'Administrateur responsable de la Division et le Ministre sénégalais de la justice ont prononcé des allocutions finales.

III. RÉSUMÉ DES DÉBATS

13. Tous les représentants ont souligné l'intérêt du Séminaire, qui se tenait à un moment où les pays africains connaissaient une montée de la criminalité organisée sous ses diverses formes. Tous ont réitéré leur appui inconditionnel à l'application et au suivi de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée et ont rappelé l'importance des contributions résultant du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Ils ont exposé les mesures prises ou envisagées à ce sujet dans leurs pays respectifs.

14. L'accent a été mis en particulier sur les incidences dangereusement graves de la criminalité organisée et de la corruption dans de nombreux pays du continent, incidences aggravées par les effets de la pauvreté, de l'endettement et des conflits ethniques qui sévissaient dans la région. Nombre de représentants ont fait référence aux effets secondaires des mesures de privatisation et de libéralisation du commerce que maints pays prenaient pour revitaliser leur économie et qui se soldaient en particulier par une aggravation de la fuite des capitaux et du blanchiment du produit tiré d'activités clandestines.

15. Plusieurs représentants ont également exposé en détail les réformes menées actuellement dans leur pays dans le domaine de la législation, de la réglementation et des appareils administratifs, et notamment la mise sur pied d'organismes spécialisés dans la répression du trafic des drogues, de la corruption et du blanchiment de l'argent. De tels efforts exigeaient un appui constant et accru de la communauté internationale, à la fois aux niveaux national et régional. Dans cet ordre d'idée, le soutien apporté par les organismes de Nations Unies, par le biais de la coopération technique, a été souligné avec force.

16. Bon nombre d'orateurs ont décrit les principales formes de la criminalité organisée dans la région. Les organisations criminelles étaient impliquées dans des activités allant des délits financiers complexes, y compris la fraude et le blanchiment de capitaux à grande échelle, aux formes traditionnelles de criminalité telle que la contrefaçon, la falsification de passeports, le vol à main armée et le vol et le trafic de véhicules automobiles. En outre, l'implication des organisations criminelles dans la contrebande de matières premières de valeur, le trafic d'armes, la traite de femmes et d'enfants ainsi que l'exportation de déchets toxiques suscitait une grande préoccupation.

17. Les débats ont également porté sur le terrorisme, qui préoccupait vivement bon nombre de pays, en ce sens qu'il mettait gravement en danger la sécurité, la stabilité et le développement. À cet égard, les propositions du Secrétaire général tendant à regrouper à Vienne, dans une nouvelle structure, les activités menées par l'ONU en matière de lutte contre la criminalité, la drogue et le terrorisme ont reçu l'appui des participants.

18. Compte tenu des ramifications particulièrement dangereuses de la criminalité organisée et de la corruption, notamment pour les pays en développement et les pays les moins avancés du continent, tous les orateurs ont jugé indispensables l'action concertée et la coopération internationale et ont souligné qu'il importait d'élaborer de toute urgence une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée pour que cette coopération prenne forme et qu'elle soit efficace.

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

Afrique du Sud

A. M. Omar, Ministre de la justice et du renseignement
J. Mkhubelu, Conseiller

Algérie

Ahmed Hamed-Abdelouahab
Salah Medbarki, Procureur général
Issouli, Directeur de la police judiciaire

Angola

Arcanjo Custodio, Procureur de la province de Huambo
Gaspar Rodrigues de Faria, Procureur de la province de Cuanza Sul

Bénin

Bachirou Bakari, Directeur de cabinet du Garde des Sceaux, Ministère de la justice, de la législation et des droits de l'homme

Botswana

Norman S. Moleboge, Préfet de police
Victor V. Ghanie, Directeur adjoint de la police

Burkina Faso

Yarba Larga, Ministre de la justice, Garde des sceaux
Jean Bado, Conseiller technique

Burundi

Jean-Bosco Butasi, Procureur général

Cameroun

Victor Mbida, Secrétaire général de la délégation générale à la sûreté
Messina Teme, Avocat général près de la Cour d'appel de Yaoundé
Jean-Louis Messing, Sous-Directeur des enquêtes criminelles, Direction de la police judiciaire

Cap-Vert

Henrique Monteiro, Procureur général

Comores

Idarousse Aboudou Mohamed, Directeur général des affaires politiques et juridiques, Ministère des affaires

étrangères, de la coopération et de la francophonie

Côte d'Ivoire

Kouadio Kouassi, Directeur, Ministère de la sécurité
N'Doua Ekaza, Ministère de la défense

Djibouti

Abdi Isamel Hersi, Directeur général des services judiciaires

Égypte

Ambassadeur d'Égypte au Sénégal

Éthiopie

Taye Mengistu, Chef par intérim du Département d'enquêtes criminelles, Ministère de la justice

Gabon

Marcel Eloi Rahandi Chambrier, Ministre d'État, Ministre de la justice, Garde des sceaux, chargé des droits de l'homme
Mboubou Jorez, Conseiller du Ministre de la justice
Pierre Ndong Aboghe, Conseiller juridique

Gambie

Momodou Bojang, Secrétaire d'État à l'intérieur
Ebrima Kambi, Coordonnateur national, Interministerial Drug Control Programme

Ghana

Albert Busomtwi-Sam, Vice-Ministre de l'intérieur
Godson Seth Aggor, Préfet de police

Guinée

Zogbèlè mou Togba, Ministre de la justice, Garde des sceaux
Victor Traoré, Directeur du Bureau national d'Interpol

Guinée-Bissau

Armando Marques Vieira

Guinée équatoriale

Ignacio Milam Tang, Ministre de la justice et du culte

Lesotho

Sephiri Motanyane, Ministre de la justice et des droits de l'homme

Borotho Matsoso, Lesotho Mounted Police

Raphael Ramaliehe Kali, Secrétaire principal à la justice et aux droits de l'homme

Libéria

Alfred Eric Mensah, Enquêteur en chef, Criminal Investigation Division, Liberia National Police

Madagascar

Ben Marofo Azaly, Secrétaire d'État près du Ministre de l'intérieur chargé de la sécurité publique

Malawi

Cassim Chalumphu, Ministère de la justice

James B. Kalaile, Cour suprême du Malawi

Mali

Cassim Hanin Chalinphe, Ministre de la justice

Maurice

D. Pursem, Procureur général

Mauritanie

Kaba Ould Elava, Ministre de l'intérieur, des postes et des télécommunications

Abdellahi Ould Kebd, Conseiller technique, Secrétaire permanent de la Commission nationale de lutte contre la drogue

Abdatt Ould Senni, Directeur de la police judiciaire et de la sécurité publique

Guallédou Baba, Attaché de cabinet

Mozambique

Armando Mario Correia, Secrétaire général, Ministère de l'intérieur

Antonio Claudio Santos, Sous-Procureur général

Agostinho Abdul, Procureur général adjoint

Namibie

Jeremia Nambinga, Vice-Ministre de l'intérieur

Frans Sheehama, Secrétaire permanent adjoint, Ministère de l'intérieur

Niger

Boubey Oumarou, Ministre de la justice et des droits de l'homme, Garde des sceaux, coordonnateur des activités de lutte contre le trafic illicite de drogues

Maazou Seydou Adamou, Procureur général près de la Cour d'appel, Président de la Commission nationale de lutte contre la drogue

Ouganda

William Omaria, Ministre d'État aux affaires internationales

Emmanuel Muchope, Secrétaire permanent, Ministère de l'intérieur

Joyce B. Onek, Fonctionnaire, Ministère aux affaires étrangères

République centrafricaine

Sylvain Nzaz, Premier Avocat général à la Cour d'appel de Bangui

République-Unie de Tanzanie

Mathew M. Sengwaji, Attorney-General's Chambers

Rwanda

Simon Nyamaswa, Commandant de la police communale de la préfecture de Gisenyi, Ministère de l'intérieur, du développement communal et de la réinstallation

Sao-Tomé-et-Principe

Antonio de Vera Cruz Bandeira, Directeur de la police d'investigations criminelles

Sénégal

Jacques Baudin, Garde des sceaux, Ministre de la justice

Guibril Camara, Procureur général près de la Cour de cassation

Marcel Bassene, Vice-Président de l'Assemblée nationale

Doudou Ndir, Directeur des affaires criminelles et des grâces, Ministère de la justice

Amadou Diallo, Directeur adjoint des affaires criminelles et des grâces, Ministère de la justice

El Hadji Malick Sow, Conseiller technique, Ministère de la justice

Mamadou Moustapha Tall, Directeur général des douanes

Moustapha Diagne, Chef du bureau particulier, Douanes

Maïmouna Diop, Directeur des affaires juridiques et consulaires, Ministère des affaires étrangères et des Sénégalais de l'extérieur

Demba Ndiaye, Programme de génie communautaire (PROGECOM), réinsertion sociale des détenus

Codé Mbengue, Directeur de la police judiciaire, Ministère de l'intérieur

Assane Fall, Chef du Service particulier, Central national d'Interpol

Leïty Ka, Colonel, Commandant de la gendarmerie territoriale

Meïssa Niang, Chef d'escadron, haut commandement de la gendarmerie

Mamadou Guèye Faye, Chef d'escadron, état-major particulier du Président de la République

Massamba Ndiaye, Commissaire divisionnaire, Sencar, Primature

Momar Gueye, Direction des organisations internationales, Ministère des affaires étrangères et des Sénégalais de l'extérieur

Seychelles

André Kilindo, Préfet de police

Sierra Leone

Umaru Bundu Wurie, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de la République de Sierra Leone auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne (Genève)

Soudan

Shawgi Hussein Mohamed, Sous-Secrétaire, Ministère de la justice

Swaziland

Frank Buckham, Secrétaire du gouvernement
Cornelius Lukhele, Directeur de la police

Tchad

Mai Ingalaou Baou Kacgh, magistrat en service à la Direction de la législation générale du Ministère de la justice

Togo

Awa Yawo, Commissaire principal de police, Conseiller technique du Ministère de l'intérieur et de la sécurité

Tunisie

S.E. M. Ben Salé, Ambassadeur de Tunisie au Sénégal
Tahar Fellous Réfai, Directeur général des relations extérieures et de la coopération internationale
Amar Ben Mansour, Chargé de mission auprès du Ministre de la justice

Zambie

C. Sampa, Ministère de l'intérieur
Francis K. Ndhlovu, Inspecteur général de police

Zimbabwe

T. N. Chigudu, Secrétaire permanent, Ministère de l'intérieur
Lungu, Chief Superintendent, Criminal Investigations Department

Organes des Nations Unies

Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

Institut régional affilié

Institut régional africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI)

Institutions spécialisées

Banque mondiale/Société internationale de finance

Organisations intergouvernementales représentées par des observateurs

Agence de coopération culturelle et technique, Groupe d'action financière internationale sur le blanchiment de s capitaux, Organisation de l'unité africaine, Union européenne

Autres organisations représentées par des observateurs

Financial Crimes Enforcement Network of the Department of the Treasury, États-Unis d'Amérique

Annexe II

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL I : ÉLABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE

1. Le groupe de travail I, présidé par le Ministre gabonais de la justice et des droits de l'homme, s'est penché sur le projet de convention-cadre contre la criminalité transnationale organisée (A/C.3/51/7) et a retenu les six principaux thèmes de débat suivants : définition; compétence des États; extradition; entraide judiciaire; suivi et mise en œuvre; et coopération internationale.
2. Le groupe de travail s'est accordé sur l'importance d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée. Lors des débats qui ont suivi, il a examiné les points énumérés ci-dessus et a formulé les recommandations ci-après.
3. Les États africains participant au Séminaire ont estimé indispensable de formuler assez tôt leurs positions, afin que le texte de la convention internationale tienne compte de leurs préoccupations. Ils se sont donc engagés à instituer des commissions nationales ou d'autres mécanismes de consultation appropriés qui seraient chargés de formuler leurs positions sur les dispositions à inclure dans la convention.
4. Il a paru également important que les États de la région élaborent une position régionale commune sur le contenu et la portée de la convention. Les États participant au Séminaire ont décidé d'établir à cette fin un groupe régional d'experts. Constatant que l'établissement de ce groupe aurait des incidences financières, ils ont recommandé que la Division de la prévention du crime et de la justice pénale mette tout en œuvre pour dégager un financement extrabudgétaire, grâce à l'assistance de bailleurs de fonds potentiels et en collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine et la Commission économique pour l'Afrique, afin que le groupe puisse se réunir, si possible, deux jours avant que se tienne la réunion du groupe intergouvernemental d'experts que l'Assemblée générale doit créer.
5. En ce qui concerne la question de la définition de la criminalité transnationale organisée, ils ont recommandé que l'accent soit mis sur la nature transnationale de l'activité criminelle que la convention internationale doit viser. Certes, cette définition pose un problème complexe, mais les participants ont convenu qu'il pouvait être réglé et que le groupe régional d'experts pouvait contribuer à sa solution. Les participants ont également recommandé qu'à la liste provisoire d'activités criminelles énoncées à l'article premier du projet de convention-cadre, il faudrait ajouter les infractions suivantes : trafic touchant les migrants clandestins; extorsion; enlèvement; vol de bétail; exportation de déchets toxiques; exportation illicite de matières premières précieuses; trafic d'espèces protégées; fraude internationale; exploitation sexuelle des enfants; trafic d'organes humains; et violation des droits de propriété intellectuelle.
6. En ce qui concerne l'article 3, il a été convenu que la question de la responsabilité pénale des personnes morales devrait être explicitée.
7. L'importance de l'extradition a été réitérée, mais l'on s'est accordé à penser que la formulation de l'article 7 du projet de convention-cadre était susceptible d'amélioration. Dans de nombreux pays africains, la Constitution représenterait un obstacle à l'extradition des nationaux. Il a donc été recommandé que l'article 7 soit reformulé en des termes qui ne rendraient pas obligatoire l'extradition par un pays de ses nationaux, mais laisseraient cette possibilité ouverte aux pays qui pouvaient le faire, et souligneraient l'obligation de poursuivre lorsque l'extradition est refusée. La question de la peine de mort devrait aussi être examinée plus avant.
8. Il a été convenu que l'article 10 du projet de convention-cadre pouvait être nettement amélioré, en ce sens que cette disposition pouvait servir très utilement les objectifs de la convention si l'on en supprimait les mots : "et font preuve de souplesse dans l'exécution de toute demande de cette nature" à la fin du paragraphe 1.

9. Il a été recommandé qu'outre INTERPOL, d'autres organisations internationales compétentes soient mentionnées au paragraphe 3 de l'article 11.
10. Il a aussi été recommandé que l'article 12 soit complété par une disposition prévoyant la fourniture aux pays en développement, et en particulier aux pays les moins avancés, d'une assistance technique comprenant le transfert de technologies et de ressources pour la coopération policière.
11. Les États africains participant au Séminaire ont considéré que les mécanismes et modalités visant à promouvoir la mise en œuvre de la convention et à en suivre l'application étaient extrêmement importants. Ils ont cependant souligné que l'obligation de présenter des rapports, prévue à l'article 15 du projet de convention-cadre, pouvait être source de difficultés, en particulier pour les pays en développement. Il a été recommandé que, si cette obligation était considérée comme le mécanisme de suivi le plus approprié, le texte de la convention comporte des dispositions prévoyant la possibilité de prêter assistance aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, pour l'élaboration et la présentation de ces rapports. Il conviendrait aussi de prévoir la possibilité de recourir à des missions d'évaluation.

Annexe III

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL II : COOPÉRATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE DANS
LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA CRIMINALITÉ
TRANSNATIONALE ORGANISÉE**

1. Le groupe de travail, présidé par le représentant de Madagascar, a examiné trois projets d'assistance technique portant respectivement sur la criminalité transnationale organisée, les divers types de trafic en Afrique et la corruption. Ces trois projets ont été étudiés dans le détail aux fins de mise en œuvre aux niveaux régional et sous-régional.
2. Le groupe de travail a étudié les divers moyens de concrétiser la coopération technique offerte par les services consultatifs de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale et s'est déclaré satisfait de l'assistance technique et fonctionnelle offerte jusqu'alors. Plusieurs participants ont été d'avis que les organismes internationaux bailleurs de fonds devaient financer les projets liés à la lutte contre la criminalité organisée et la corruption proposés au Séminaire par la Division pour examen et approbation. L'on a souligné l'importance, dans ces projets, de l'échange de données et de la formation des personnels.
3. En ce qui concerne les tendances des divers types de trafics en Afrique, l'on a fait observer que si le principe d'une étude préalable à la mise en œuvre des modalités pratiques de la coopération régionale et sous-régionale était tout à fait pertinent, il conviendrait de moduler la durée de ces études en fonction des informations disponibles dans les pays cibles. L'on s'est également prononcé en faveur du projet dans sa forme actuelle.
4. L'on s'est accordé sur la mise en œuvre du projet par sous-région, adapté en fonction des conclusions de l'étude préalable, et sur la fourniture du matériel nécessaire à la collecte et à l'analyse des données.
5. Les projets concernant la lutte contre la corruption et la criminalité transnationale organisée ont été approuvés à l'unanimité par les participants, qui ont souligné qu'il importait de les exécuter le plus tôt possible car ils portaient sur des problèmes sérieux ayant des effets néfastes graves sur le développement et la bonne gestion des affaires publiques.
6. Les participants se sont déclarés satisfaits d'avoir pu prendre connaissance de ces projets et d'en débattre avant leur mise au point définitive et ont décidé d'appeler l'attention de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et des pays donateurs sur leur importance et l'urgence de leur financement.
7. Le groupe de travail II a recommandé que le Séminaire exprime explicitement son appui à ces projets dans sa déclaration finale et a proposé que l'on recommande d'inviter, dans les termes suivants, les bailleurs de fonds à contribuer à leur exécution :

“Le Séminaire ministériel régional pour l'Afrique sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption lance un appel au Programme des Nations Unies pour le développement, au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, aux institutions spécialisées des Nations Unies, à la Banque mondiale, à l'ensemble des donateurs, aux autres organisations intergouvernementales, en particulier l'Agence de coopération culturelle et technique, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, pour qu'ils soutiennent ces projets, y compris sur les plans financier et technique.”

Annexe IV

REMERCIEMENTS AU GOUVERNEMENT ET AU PEUPLE SÉNÉGALAIS

Les participants ont adopté la résolution dont le texte suit :

“Les participants au Séminaire ministériel régional africain contre la criminalité transnationale organisée et la corruption, tenu à Dakar du 21 au 23 juillet 1997, tiennent à exprimer leur reconnaissance pour l’hospitalité et l’accueil chaleureux du Gouvernement et du peuple sénégalais lors du séminaire, leur sincère gratitude et leurs remerciements à son Excellence M. Abdou Diouf, Président du Sénégal, et au Gouvernement et au peuple sénégalais, et leurs remerciements particuliers à Son Excellence M. Jacques Baudin, Garde des sceaux, Ministre de la justice.”